

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 1988.

Entrée
en vigueur

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: René KRONSTEIN.

Chancellerie d'Etat

Heures d'ouverture des bureaux

aux heures normales, sauf exceptions suivantes:

Service des passeports (2, rue Henri-Fazy)	de 9 à 15.30 sans interruption
Service de la législation et des publications officielles (2, rue de l'Hôtel-de-Ville)	de 8 à 11.45 et de 13.45 à 17 (vendredi 16.30)
Traducteur de l'Etat (11, rue de l'Hôtel-de-Ville)	de 10 à 12 et de 15 à 17
Economat cantonal (14, rue des Allobroges)	de 8 à 12 et de 14 à 17
Exception pour la vente des fournitures scolaires dès la rentrée scolaire et jusqu'à fin septembre	de 7.30 à 12.15 et de 13.30 à 18

ARRÊTÉ

relatif à l'officialisation
de la dénomination d'un chemin
sur le territoire
de la commune de Bernex.

Du 6 janvier 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'accord de la commune de Bernex
du 1er septembre 1987;
vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des
artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975,

Arrête:

L'officialisation de la dénomination
du:
- chemin des Murailles, artère partant
du chemin de Chavanay et aboutissant
à la route Alphonse-Ferrand.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la modification
de la dénomination d'un chemin
sur le territoire
de la commune de Genthod

Du 6 janvier 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune de
Genthod du 29 mai 1987;
vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des
artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de: **CV11738**
- chemin des Troiselles (nom local) au
chemin, sans issue, partant du chemin
de la Petite-Voie, actuellement dé-
nommé chemin de Grand-Champ.
Cette dénomination entre en vigueur
le 1er mars 1988.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

(à demander à la commune d'origine
actuelle (en cas de mariages successifs,
l'acte de famille du premier mariage
est indispensable).

Délais

Dernier délai pour présenter votre
demande: 31 décembre 1988.

Coût

75 F. Règlement:

- a) par chèque bancaire (à l'ordre de la
chancellerie d'Etat);
- b) par ccp 12-9177-7 (joindre le récé-
pissé);
- c) contre remboursement (plus 4 F pour
les frais de port).

Adresse

Chancellerie d'Etat, service des passe-
ports et de la nationalité, 2, rue Henri-
Fazy, 1204 Genève.

Pour les personnes qui n'étaient pas
Genevoises, les demandes sont à adres-
ser au canton d'origine. Les adresses
figurent au dos du formulaire.

Renseignements complémentaires

Tél. 27 22 12, entre 8 h et 16 h 30.

Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

**LISTE DES PERSONNES
AUTORISÉES A FONCTIONNER
COMME TRADUCTEURS-JURÉS
DANS LE CANTON DE GENÈVE**

Assermentées par le Conseil d'Etat
en conformité du règlement
du 3 mars 1970

ABECASSIS, Salomon, c/o Saricotex
SA, 13, quai de l'Île, 1204 Genève:
arabe, anglais, tél. 21 51 78.

ACHKAR, Maurice, 8, avenue Pictet-
de-Rochemont, 1207 Genève: arabe,
tél. 36 78 93 ou 99 91 62.

AGAD, Claudia, Mme, 39, chemin du
Hameau, 1255 Veyrier: allemand, an-
glais, espagnol, tél. 84 23 46.

AGAPIEFF, Natacha, Mme, 16, che-
min de la Tourelle, 1209 Genève: russe,
tél. 98 21 26.

BANG, Vinh, 4, chemin de Clair-Val,
1226 Thônex: vietnamien, tél. 48 82 67.

BILLAUD, Alain, 7, rue Ferdinand-
Hodler, 1207 Genève: anglais, alle-
mand, tél. 86 40 28.

BRÉLAZ, Michel, 79, avenue du Curé-
Baud, 1212 Grand-Lancy: allemand,
tél. 94 75 37.

BRODZIK, Elisabeth, Mlle, 16, rue
de Vermont, 1202 Genève: polonais,
tél. 33 94 51.

BUSCHI, Heana, Mme, 513, route
d'Hermance, 1248 Hermance: espagnol,
tél. 28 93 66 ou 51 22 26.

(suite page suivante)

Attirer vos CLIENTS POTENTIELS...
Retenu leur attention à cet emplacement?